



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La délicate situation des conchyliculteurs

Question écrite n° 27747

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la délicate situation des conchyliculteurs, depuis le confinement. En effet, ces professionnels de la mer connaissent une baisse drastique de leurs activités, notamment avec la fermeture des principaux débouchés à l'exportation, ainsi qu'avec la fermeture des restaurants et désormais de la plupart des marchés. Ces conchyliculteurs craignent donc une totale asphyxie de leur secteur ! Ils ont apprécié les premières mesures annoncées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises dans cette période exceptionnelle. Néanmoins, ils demandent que soient engagées des négociations, sans plus tarder, avec les partenaires européens de la France, afin de permettre une utilisation optimale et massive du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), alors que celui-ci est seulement consommé à hauteur de 50 %... Ils souhaitent également un décloisonnement des diverses mesures de soutien, car celles-ci ne correspondent plus à la situation actuelle, ainsi que le paiement d'avance des compensations pour pertes économiques. Enfin, s'agissant du mécanisme de chômage partiel, ces professionnels rencontrent de grandes difficultés pour bénéficier d'un tel dispositif, en raison des délais de réponse. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour soutenir la filière conchylicole, si durement touchée.

Texte de la réponse

Dès les premières semaines de la crise, des mesures transversales de soutien aux entreprises ont été mises en place pour répondre aux besoins les plus immédiats dans ces circonstances difficiles. La grande majorité des entreprises aquacoles, ont été et sont pleinement éligibles à ces dispositifs horizontaux : activité partielle, dispositifs de soutien à la trésorerie, fonds de solidarité, report de charges fiscales et sociales, report d'échéances de crédits. Ces dispositifs immédiats ont été complétés par des mesures spécifiques à la filière, afin de préserver l'avenir des entreprises aquacoles, et préserver ainsi le tissu économique dans les territoires littoraux en particulier. Les négociations au niveau européen, dans lesquelles la France a largement pris part, ont permis la mise en place de mesures de soutien spécifiques à la filière pêche et aquaculture. Plus particulièrement pour l'aquaculture, la modification de l'article 55 du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) permet de financer une compensation aux entreprises aquacoles qui ont subi des pertes dues à la crise covid-19. Ce dispositif spécifique, dont la définition s'est faite en collaboration étroite avec les organisations professionnelles du secteur, permettra à moyen terme d'atténuer la perte de chiffre d'affaires des entreprises conchylicoles les plus impactées. De plus, pour venir en aide aux secteurs les plus durement touchés par la crise, la loi de finances rectificative n° 3 pour 2020 prévoit une prolongation du fonds de solidarité et des réductions et exonérations de cotisations sociales, notamment dans les secteurs dont l'activité dépend du tourisme et de la restauration, et qui ont subi en conséquence une très forte baisse de son chiffre d'affaires. La réduction de l'impact de cette crise pour les filières aquacoles dépendra enfin et surtout de la reprise de la consommation. À cette fin, le Gouvernement continue d'encourager les consommateurs à reprendre le chemin de la consommation de coquillages, que ce soit chez eux, dans les restaurants ou en direct dans les cabanes ostréicoles. En outre, l'État pourra soutenir les campagnes de promotion et de communication qui seront mises

en œuvre par des organisations professionnelles, par l'intermédiaire du FEAMP en particulier. Les ministres de la mer et de l'agriculture et de l'alimentation sont pleinement mobilisés dans le suivi de la situation et le soutien aux filières aquacoles.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27747

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2400

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6245